



FESTIVAL DES MONTS DE LA BALLE 2018

MARCHE ARTISANAL et de CREATEURS



REGLEMENT

Article 1 Le festival les Monts de la Balle est organisé chaque année le weekend de Pentecôte par l'Association Familles Rurales de Verrières en Forez.

Dans ce cadre, un marché des artisanal et de créateurs est installé dans le bourg de Verrières en Forez.

Ce marché se déroule sur la voie publique, l'organisateur ne dispose pas de stands couverts, ceux-ci sont à la charge des exposants.

Article 2 Ce marché est réservé prioritairement aux artisans/créateurs. Les commerçants et revendeurs d'articles artisanaux ne pourront être retenus qu'en second rang, ayant toutefois une démarche éthique et solidaire.

A l'exclusion de la vente de confiseries et produits alimentaires consommables sur place.

Article 3 La participation au marché se fait **sur inscription et après sélection** par la commission "Marché artisanal" du festival. Une inscription est considérée recevable lorsque le dossier est complet avec les pièces suivantes :

- > La demande d'inscription dûment complétée
- > Un exemplaire signé du présent règlement
- > Un chèque à l'ordre du "Trésor Public" correspondant à l'emplacement demandé (Il vous sera renvoyé si votre candidature n'est pas retenue)
- > Une attestation d'assurance RC en cours de validité

Article 4 Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2018, ils s'élèvent à :

Durée	Le ml	Forfait électricité
1 jour	12 €	10 € par jour pour :
2 jours	18 €	Une prise 220 vol / 16 ampère

Article 5 L'Attribution des emplacements est effectuée par les responsables de la commission, qui procèdent à un marquage au sol. **Ce marquage détermine l'emprise totale du stand : étal, parasol et auvent compris.** L'Exposant devra s'installer sur le lieu qui lui est attribué.

Un passage de sécurité sur la voie publique (minimum 4mètres) doit être respecté. Le coordonnateur sécurité, après avis des organisateurs, pourra imposer des modifications.

Article 6 Le lieu d'exposition est mis à disposition des exposants :
le samedi matin à partir de **9h**
Le dimanche matin à partir de **8h**
La mise en place doit être terminée à **12h** le samedi et **10h** le dimanche.
Le marché se termine à la tombée de la nuit.

Article 7 L'exposant s'engage à présenter le type d'artisanat pour lequel il s'est inscrit et uniquement celui-ci.

Article 8 Un parking Artisans est réservé pour les exposants (voir les indications sur site). Si un véhicule est utilisé pour la vente (stockage ou exposition), son emprise sera intégralement comprise dans l'emplacement tracé au sol.

Article 9 Il n'y a pas de marché nocturne. Les exposants sont dans l'obligation de libérer la voie publique le samedi soir à la tombée de la nuit.

Aucun matériel, ni véhicule ne doit rester sur l'emplacement.

Article 10 **Aucun véhicule ne peut traverser le site dans les heures d'ouverture au public. En cas d'urgence seul le chargé de sécurité du festival peut en donner l'autorisation.**

Article 11 En cas de mauvais temps, seuls les exposants décident du maintien ou non de leur stand. Quelle que soit la décision, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 12 En cas de force majeure (**évènement, météo,...**) nécessitant l'annulation du festival, il sera procédé au remboursement des sommes versées. Ce remboursement sera de un ou deux jours, selon la situation.

Article 14 En cas d'annulation d'inscription, les exposants s'engagent à avertir les organisateurs, **au plus tard 4 jours** avant le premier jour du festival, le chèque de réservation sera restitué. Passé ce délais, l'intégralité de l'inscription sera conservée.

Article 15 Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vols, pertes ou dégradations des objets exposés et les installations, quelques soient l'heure et le lieu. L'exposant doit obligatoirement souscrire une assurance "responsabilité civile".

Nom et prénom du signataire :

Le : "lu et approuvé"
Signature